



DECISION DU MAIRE N° 29-2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

Fax :

03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

DÉCISION PORTANT ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE BX n° 89 p (partie)

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu le projet de réaménagement du carrefour du Marronnier situé à l'intersection des rues du Professeur Calmette, de Verdun et Victor Hugo,

Considérant que la parcelle cadastrée BX n° 89p d'une superficie de 66 m2, figure sur l'emprise des travaux effectuée dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour,

Considérant qu'une division foncière est en cours auprès du géomètre A&T GE, cette division visant à détacher cette parcelle de terrain de forme triangulaire (désignée 89p), le surplus restant la propriété de Monsieur et Madame LAMBERT,

Considérant que cette parcelle, appartenant à Monsieur et Madame LAMBERT Stéphane, 05 Impasse de VERDUN, est située sur le tracé géomètre du projet, nécessite une acquisition par la commune ;

Considérant que Monsieur et Madame JOUBERT se sont prononcés favorables à cette acquisition par la commune à l'euro symbolique,

DECIDE

Article 1 : La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir à l'amiable et l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BX n° 89p d'une superficie de 66 m2 (document d'arpentage en cours de réalisation) située à l'intersection de la rue de Verdun et de l'impasse de Verdun.

Article 2 : La vente se fera à l'Euro Symbolique, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Emilie SOIRON- NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence 60700, pour le compte du vendeur

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 juin 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

